

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de la convocation : 28/11/2024

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bruno MARMIN Maire.

Etaient présents : Mr Bruno MARMIN, Mr Vincent PFLIEGER, Mme Michèle LEE, Mme Alexandra BOY, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Nordlind DENIS, Mr Frédéric FERON, Mr Christophe PERREL, Mr Philippe BOTHOREL, Mme Françoise MOUSSET, Mr Frédéric FERRY

Secrétaire de séance :
Mr Vincent PFLIEGER

Monsieur le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

Point 5/ AUTORISATION POUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Point 6/ NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS TITULAIRES ET DEUX CONSEILLERS SUPPLEANTS POUR REPERSENTER LE SICOREN AU NOM DE LA CCPH QUI A LA COMPETENCE GYMNASSE

1/ LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

Chacun des élus fait une présentation des réunions auxquelles il a assisté

2/ COMPTE-RENDU DES REUNIONS SYNDICALES ET INTERCOMMUNALES.

3/ DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour abonder le chapitre 012 (charges du personnel).
Avec le départ de monsieur Odinot à 14h00 hebdomadaires et l'arrivée de monsieur Teixeira à 28h00, les crédits votés lors de l'établissement du budget ne sont pas suffisants.

Il convient donc de :

Diminuer en dépense :

Le compte 615231 (entretien et réparation sur voiries) d'un montant de 5 000.00€
Le compte 615232 (entretien et réparation sur réseau) d'un montant de 2 000.00€
Le compte 6227 (frais d'actes et de contentieux) d'un montant de 1 000.00€

D'augmenter en dépense :

Le compte 64118 (charge de personnel) d'un montant de 8 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative

4/ PROLONGATION DE DEUX ANNEES DU CONTRAT CADRE D'ACTION SOCIAL PASS TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur la prolongation du contrat cadre d'action social PASS TERRITORIAL à échéance 31 décembre 2024

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités (articles 70 et 71).

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Île de France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la fonction publique territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche et la fidélisation des agents en poste. Les dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats cadre pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, initialement jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association de loi 1901 à but non lucratif, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un contrat spécifique offrant des avantages réservés aux agents du territoire couvert par le CIG grande couronne. Ce contrat cadre garantit un taux de retour minimum à 80%. Le CIG est l'intermédiaire avec le prestataire pour toute évolution proposée chaque année. Ce contrat donne la possibilité aux collectivités d'opter pour l'une des formules tarifaires la plus appropriée aux besoins de sa structure.

Dans un contexte de réforme territoriale, de perte d'attractivité de la fonction publique territoriale et de difficultés dans la fidélisation des agents, il paraît opportun de préciser les nouvelles attentes des employeurs et des agents en matière d'action sociale. Les réflexions nationales en cours, notamment sur l'accompagnement au logement des agents publics, peuvent utilement nourrir cette étude. Ces démarches nécessitent une période de prolongation du contrat actuel afin de rechercher des partenariats adaptés en matière d'action sociale.

Le contrat cadre d'action sociale est un contrat *sui generis*, dont les termes ne s'opposent pas à une telle prolongation. Le Conseil d'Administration du CIG a donc décidé d'approuver la prolongation du Pass Territorial pour une durée de 24 mois (délibération n°2024-40). **L'échéance du Pass Territorial est donc désormais fixée au 31 décembre 2026.**

Pour rappel, la collectivité est actuellement adhérente au PASS Territorial. La collectivité, a opté, au moment de son adhésion au Pass Territorial pour la formule suivante : classique 1, correspondant à un montant annuel par agent de 99 euros. A cette cotisation annuelle s'ajoute les frais de gestion du CIG fixé à 5 € par agent (seuil plancher 35 €).

Dans le cadre de la prolongation de l'adhésion de la collectivité au Pass Territorial, il est proposé de souscrire à la formule classique N°1, correspondant à un montant annuel par agent de 99€. A cette cotisation annuelle s'ajoute les frais de gestion du CIG fixé à 5 € par agent (seuil plancher 35 €)

L'article L452-42 du Code Général de la Fonction Publique dispose que : « sur demande des collectivités et établissements mentionnée à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent ».

La convention établie entre le CIG et chaque collectivité adhérente au dispositif prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer les avenants relatifs au contrat cadre d'action sociale et de spécifier dans le bulletin d'adhésion les conditions particulières retenues.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Collectivité contenus dans ces documents et de m'autoriser à les signer.

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi souscrit par le CIG auprès de Plurélya (anciennement FNASS), dénommé PASS Territorial du CIG Grande Couronne, approuvé par délibération n° 2019 – 44 du 14 octobre 2019,

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne, ;

Vu la délibération 2020-10-08 du 08 octobre 2020 approuvant l'adhésion de la collectivité au Pass Territorial,

Vu l'avis favorable du CST en date du 28 mai 2024 quant à la prolongation du Pass Territorial pour une durée de 24 mois,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG n°2024-40 en date du 25 juin 2024 relative à à l'avenant de prolongation du contrat cadre d'action sociale (Pass Territorial) : approbation et autorisation donnée au président de le signer,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG n°2024-52 en date du 10 octobre 2024 relative à l'approbation et l'autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°4 avec Plurelya relatif aux nouveautés pour l'année 2025 et les avenants à intervenir avec les collectivités,

Considérant l'intérêt de prolonger l'adhésion à ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de prolonger son adhésion au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne **à compter du 1^{er} janvier 2025** ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG, l'avenant d'adhésion tripartite et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5/ AUTORISATION POUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) = 4 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 %.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

compte	libellé	Montant voté 2024	25% 2025
2121	Plantation d'arbres et arbustes	4 000 €	1 000 €
21311	Construction bâtiments administratifs	71 500 €	17 875 €
2151 21533	Réseau de voirie Réseau câblé	297 800 €	74 450 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6/ NOMINATION DE DEUX CONSEILLERS TITULAIRES ET DEUX CONSEILLERS SUPPLEANTS POUR REPRÉSENTER LE SICOREN AU NOM DE LA CCPH QUI A LA COMPÉTENCE GYMNASÉ

Monsieur le Maire rappelle que depuis septembre 2024, la commune est rattachée au collège de Bréval. Il convient donc de nommer 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter le SICOREN au nom de la CCPH.

*Monsieur Vincent PFLIEGER se porte candidat titulaire

- *Madame Alexandra Boy se porte candidate titulaire
- *Madame Michèle Lee se porte candidate suppléante
- *Madame Françoise Mousset se porte candidate suppléante

Le conseil municipal prend acte et nomme

*Monsieur Vincent PFLIEGER

*Madame Alexandra Boy

Délégués titulaires représentants de la CCPH au sein du SICOREN

* Madame Michèle Lee

* Madame Françoise Mousset

Délégués suppléants représentants de la CCPH au sein du SICOREN

7/ QUESTIONS DIVERSES

- Vœux avec Villettes dimanche 19/01 + galette 17h00
- Abris bus (coté monument) envisagé pour 2025
- Marquage au sol parking face à l'auberge
- Une réunion sécurité avec les gendarmes est prévue (date à définir)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a sharp upward curve.